

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-416
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Convention d'occupation et d'utilisation des installations de la Halle d'animations et sportive de Pierrefort avec les associations sportives

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant la nécessité de signer une convention d'occupation et d'utilisation des installations de la Halle d'animations et sportive de Pierrefort avec les associations sportives de Saint-Flour Communauté ;

Vu le projet de convention ci-annexé d'occupation et d'utilisation des installations de la Halle d'animations et sportive de Pierrefort ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la convention d'occupation et d'utilisation des installations de la Halle d'animations et sportive de Pierrefort à intervenir avec les associations sportives de Saint-Flour Communauté ;

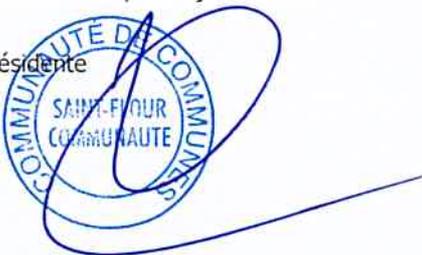
Article 2 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 3 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 24 juillet 2023

La Présidente



Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 08 AOUT 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
le 08 AOUT 2023